



Services à la
population
du Pays Noyonnais

490 rue de Chauny
60400 NOYON

tél. : 03 44 93 33 00

SERVICE PERISCOLAIRE ET RESTAURATION

Règlement intérieur

PREAMBULE

Depuis 1997, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais a développé progressivement, en partenariat avec les communes et leurs regroupements pédagogiques, un service public d'accueil des enfants scolarisés en maternelle et en primaire. Le service s'organise, en fonction des besoins et des communes, le matin, le midi et le soir, avant et après la classe, selon les sites. Les enfants sont sous la responsabilité d'agents d'animation relevant du Service Périscolaire et Restauration du Pays Noyonnais.

En 2010, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais gère 16 sites différents de restauration scolaire et 18 sites d'accueil périscolaire, représentant 124 agents.

Le service d'accueil périscolaire accueille aujourd'hui une moyenne de 70 enfants le matin et 110 enfants le soir, chaque jour ; certains jours de la semaine plus de 150 enfants sont accueillis. Le service de restauration scolaire accueille aujourd'hui une moyenne de 1000 enfants le midi, chaque jour. 4 000 enfants ont pu bénéficier du service d'accueil périscolaire ou de restauration scolaire pendant l'année 2009-2010.

Le développement important de la fréquentation de ces services oblige la Communauté de Communes du Pays Noyonnais à réglementer davantage l'accès au service afin de garantir la qualité du service et de faciliter sa gestion.

Au travers de l'accueil périscolaire comme de la restauration scolaire, la volonté affirmée des élus du Noyonnais est de proposer un service d'accueil répondant à la fois aux contraintes horaires des parents et au respect des rythmes et des besoins des enfants. Ces services n'ont aucun caractère obligatoire ; ils ont une vocation sociale mais aussi éducative. C'est également un lieu de loisir et de création dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Pour information, il faut savoir que le coût du service de restauration scolaire comprenant un temps pour manger et un temps pour se divertir est d'environ 7,5 € (coût du repas et du personnel d'encadrement) et qu'il est payé environ 3 € par famille, pour un enfant.

1. CONDITION D'INSCRIPTION :

Le service concerne les enfants scolarisés dans une école publique du Pays Noyonnais. Il dépend de l'ouverture ou pas d'un accueil du matin et du soir dans la commune ou l'école concernée. (CF annexe n° 1)

Pour des raisons de sécurité (places limitées en fonction des locaux) et de responsabilité (règle de taux d'encadrement), la famille doit remplir obligatoirement, avant chaque nouvelle rentrée scolaire un dossier d'inscription, quelque que soit le nombre de jours où l'enfant aura à fréquenter l'accueil du matin ou du soir dans l'année et/ou quelque soit le nombre de repas qui seront pris dans l'année.

Cette formalité est importante et concerne chaque enfant désirant fréquenter l'accueil périscolaire du matin et/ou du soir ainsi que la restauration scolaire ; elle n'implique pas l'obligation de la fréquentation.

Le dossier d'inscription comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant tels que le régime alimentaire (pour des raisons de santé ou religieuses), les différentes allergies, autorisation de partir seul ou pas... Il doit être à jour des informations relatives aux parents ou toute autre personne à contacter en cas d'accidents. Ces informations sont impératives.

Les dossiers à remplir seront donnés, aux enfants déjà scolarisés, directement dans les écoles avant la fin d'année scolaire. Pour l'inscription d'autres enfants, des exemplaires de dossiers vierges seront disponibles dans les mairies et au Service Périscolaire et Restauration du Pays Noyonnais.

La liste des enfants inscrits au service sera communiquée aux maires des communes concernées et au président des groupements scolaires s'il y a lieu. Depuis janvier 2010, votre avis d'imposition ou de non-imposition est un document obligatoire de votre dossier pour valider votre inscription.

En l'absence d'un dossier d'inscription complet, l'enfant sera considéré comme non inscrit au service d'accueil périscolaire et/ou au service de restauration.

Si l'enfant se présente en accueil périscolaire le matin, le soir ou à la restauration sans dossier, il ne sera pas accepté. Tous changements d'informations en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doivent être transmis au Service Périscolaire et Restauration (490 rue de Chauny à Noyon) ou sur le site concerné ; seules les informations communiquées par écrit et sous enveloppe à l'attention du Service Périscolaire et Restauration, seront prises en compte.

Pour des questions de sécurité, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, en concertation avec les communes concernées, se réserve le droit de limiter l'accès au service. Au regard de l'objectif du service, la priorité sera donnée aux enfants dont les 2 parents travaillent, le dossier d'inscription faisant foi.

2. LE SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE : PRINCIPES GENERAUX, CONDITIONS ET LIEUX D'ACCUEIL

L'accueil périscolaire est un temps de loisirs où les enfants scolarisés de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais peuvent être accueillis le matin, avant l'école, et le soir, après l'école.

L'accueil se fait :

- o à partir de 7h30 jusqu'à l'ouverture de l'école le matin
- o de la sortie de l'école jusqu'à 18h30 ;

Chaque accueil est déclaré au ministère de la jeunesse et des sports et reçoit un numéro d'agrément. La capacité d'accueil est redéfinie chaque année scolaire. L'effectif du personnel placé auprès des enfants est calculé comme suit :

- o 1 agent d'animation pour 12 enfants de plus de 6 ans
- o 1 agent d'animation pour 8 enfants de moins de 6 ans

Le personnel est composé majoritairement d'agents d'animation diplômés du BAFA ou du CAP "petite enfance", placés sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais. Il reçoit ses directives du Service Périscolaire et Restauration qui veille au bon fonctionnement des accueils périscolaires, supervise la qualité des services et les activités proposées et s'assure que les enfants sont gardés dans les conditions de sécurité et de confort satisfaisant, en se rendant régulièrement sur les sites d'accueil à l'occasion de visite inopinée.

Accueil du matin :

C'est le moment de séparation entre l'enfant et ses parents où l'on favorisera le dialogue entre les enfants et les animateurs. Des activités calmes seront proposées : histoire, jeux de société, dessins etc.. Les enfants auront également la possibilité de ne rien faire et de se reposer s'ils le désirent.

Accueil du soir :

Les enfants sont souvent répartis en deux groupes : primaire et maternelle.

Des activités ludiques individuelles ou collectives sont proposées : activités manuelles, jeux de société, jeux d'extérieurs, ateliers d'animation, chant, dessin, conte, espace livres.... Ces activités sont sans contrainte, selon le choix et le rythme des enfants en veillant qu'ils n'accumulent pas un excès de fatigue. Selon les sites d'accueil, on pourra y trouver des endroits de détente afin que les petits puissent s'y reposer.

Les primaires auront également la possibilité de faire leurs devoirs. En aucun cas, l'accueil périscolaire ne pourra être considéré comme une étude surveillée.

Un goûter sera proposé aux enfants sur tous les sites d'accueil périscolaire. Il sera le même pour tous les enfants accueillis et sera composé essentiellement de laitage, d'un fruit frais, et de pain... Si l'enfant est allergique à un des produits du goûter, il faudra, comme dans le cadre de la restauration scolaire, que les parents remplissent un PAI (protocole accueil individualisé). Il appartiendra aux parents, de plus, de fournir, le cas échéant, le goûter adapté au régime de l'enfant.

3. LE SERVICE RESTAURATION : PRINCIPES GENERAUX, CONDITIONS ET LIEUX D'ACCUEIL

Pour les enfants, le temps du midi se compose de 2 temps distincts : un temps de restauration et de transport (si besoin) , ainsi qu'un temps d'accueil et de loisirs.

En ce qui concerne la restauration scolaire, elle est assurée par une société de restauration collective ; les repas sont alors préparés dans une cuisine centrale puis livrés dans une cuisine dite "satellite" soit en liaison "chaude ou froide". La Communauté de Communes fonctionne avec le système dit de "liaison froide". Chaque site de restauration scolaire est équipé de matériel pour réchauffer les plats qui sont livrés la veille.

La restauration scolaire est régie par la circulaire interministérielle du 25 juin 2001: celle-ci tient compte des normes et exigences actuelles et avance des recommandations en matière de nutrition et de mise en oeuvre dans les écoles et les établissements scolaires.

L'alimentation d'un enfant d'âge scolaire doit lui apporter des aliments de bonne qualité pour répondre à ses besoins de croissance ; elle doit être équilibrée, variée et la ration alimentaire quotidienne fractionnée. Une commission des menus de la restauration scolaire composée d'élus, de parents d'élèves, du gestionnaire de la cuisine centrale avec l'aide d'une diététicienne se réunit, une fois toutes les 6 à 8 semaines, pour examiner attentivement les menus. Cette commission peut décider de la modification des repas et envisager des actions pédagogiques dans le cadre de l'éducation au goût.

4. LES MODALITES DE RESERVATION

Afin de mieux organiser la réservation et la gestion de l'accueil périscolaire, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais a mis en place :

- l'abonnement annuel ;
- la réservation des ateliers d'accueil périscolaire du matin et du soir à titre occasionnel, moyennant un délai de réservation minimum et la prise en compte d'un coût de gestion supplémentaire ;

Ainsi 2 formules de réservation des ateliers périscolaires sont ouvertes aux seules familles ayant inscrit leur enfant au service par le biais du dossier annuel d'inscription.

La restauration scolaire est un service d'accueil particulier car il nécessite, par définition, la commande de repas, denrée périssable. De plus, si la commande est centralisée au Service Périscolaire et Restauration, les repas doivent être livrés, la veille, sur les 16 sites de restauration scolaire que compte le Pays Noyonnais. Pour le suivi et la commande des repas à la société de restauration, des délais de prévenance sont imposés. Enfin, la gestion au plus juste du nombre de repas à livrer chaque jour est nécessaire sur chaque site afin de limiter le coût du repas à la charge des parents et de la collectivité.

Afin de mieux organiser la réservation et la gestion des repas de la restauration scolaire, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais a mis en place :

- l'abonnement annuel ;
- la réservation de repas à titre occasionnel, moyennant un délai de réservation minimum et la prise en compte d'un coût de gestion supplémentaire ;
- la prise de repas à titre exceptionnel et restreinte ou la non-prise en compte des délais minimums de réservation en adoptant un tarif majoré.

Ainsi, 3 formules de réservation de repas sont ouvertes aux seules familles ayant inscrit leur enfant au service par le biais du dossier annuel d'inscription. Chaque formule bénéficie d'un tarif spécifique qui tient compte des ressources (voir § 8)

4-1. LA FORMULE ABBONNEMENT

La prise d'un abonnement annuel doit être déclarée dans le dossier d'inscription. Afin que davantage de familles choisissent ce système de réservation et de paiement annualisé, le principe de l'abonnement est le suivant :

- L'abonnement est possible sur 1, 2, 3 ou 4 jours fixes dans la semaine.
Exemple : abonnement pour de 2 jours par semaine → tous les mardis et jeudis de l'année scolaire ;
- Le tarif de l'abonnement annuel a été calculé pour un forfait annuel d'absence de l'enfant de 10 jours par an (maladie, classe verte, grève des enseignants...) contre 5 jours pour l'abonnement proposé pour l'année scolaire 2007-2008

L'arrêt de l'abonnement ne pourra se faire que sur la base de justificatifs et sur demande écrite.

4-2. LA FORMULE OCCASIONNELLE

La possibilité pour les enfants de bénéficier du service d'accueil périscolaire et du service restauration scolaire hors abonnement est possible, à titre occasionnel, dans le cas où les familles ne pourraient pas s'engager sur l'inscription de leur enfant à un ou des jours fixes dans la semaine notamment du fait de travail intérimaire des parents.

Cette formule nécessite de faire parvenir une fiche de réservation à remettre le lundi au plus tard pour la semaine suivante (minimum de 8 jours de réservation) à la personne encadrant les enfants sur les sites d'accueil périscolaire. Cette fiche de réservation est très importante pour votre enfant, elle lui permettra de profiter d'un atelier périscolaire le matin ou le soir.

En cas de changement de situation professionnelle de plus de 3 mois (ex : emploi durable remplaçant différents emplois d'intérim), la prise d'un abonnement en cours d'année scolaire pourra être étudiée, à la demande écrite des parents et sur présentation d'un justificatif, par la commission enfance.

Pour l'accueil périscolaire :

Des fiches de réservation bleues sont à la disposition des familles au Service périscolaire et restauration de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais (490 rue de Chauny à Noyon), dans les sites d'accueils périscolaires auprès des agents d'animation ou dans les mairies.

Les enfants n'ayant pas de fiche de réservation pour l'accueil du matin et/ou du soir ne pourront être acceptés.

Pour le service de restauration :

Des fiches de réservation de couleurs différentes (rose: enfant primaire, jaune: enfant de maternelle) sont à la disposition des familles au Service Périscolaire et Restauration de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais (490 rue de Chauny à Noyon), dans les sites de restauration auprès des agents d'animation ou dans les mairies.

Les enfants n'ayant pas de fiche de réservation pour la restauration scolaire ne pourront être acceptés.

4-3. LES CAS EXCEPTIONNELS

4-3 a. FORMULE OCCASIONNELLE DEROGATOIRE

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais a décidé d'appliquer le tarif occasionnel seulement dans les 5 cas suivant à savoir : 1) reprise d'emploi du 2nd parent, 2) maladie, 3) hospitalisation, 4) accident, 5) décès, et sur la seule base de justificatifs, les enfants pourront être acceptés à l'accueil périscolaire, sans fiche de réservation si les parents téléphonent au Service Périscolaire et Restauration au 03.44.93.33.00 avant 10h.

4-3b. LES CAS EXCEPTIONNELS

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais souhaite laisser l'accès à la restauration scolaire :

- pour des raisons exceptionnelles et en téléphonant au Service Périscolaire et Restauration au 03.44.93.33.00 avant 10h, les enfants pourront être acceptés à la restauration scolaire, sans fiche de réservation, exceptionnellement selon un tarif majoré pour tenir compte des coûts engendrés.

5. RESPONSABILITE DES PARENTS

Assurance : Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Nous vous demandons donc une copie de votre assurance justifiant de la protection de votre enfant dans ces 2 cas (responsabilité civile et/responsabilité extra-scolaire).

Traitements médicaux : Le Service Périscolaire et Restauration n'est pas en mesure de décider, seul, de l'organisation des régimes alimentaires. La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) en partenariat avec le médecin scolaire et le Service Périscolaire et Restauration.

Dans la mesure, où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le Service Périscolaire et

Restauration peut exclure l'enfant du restaurant scolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Pendant le temps de l'accueil comme de la restauration scolaire, seuls les traitements médicaux confirmés par une ordonnance seront donnés à l'enfant concerné. Une photocopie de l'ordonnance doit être obligatoirement fournie à l'agent qui encadrera votre enfant.

En cas seulement de PAI validé, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais accepte que les parents apportent le panier repas pour le goûter de leur enfant sans que le tarif d'accueil périscolaire soit aménagé. Pour le service restauration scolaire la Communauté de Communes du pays Noyonnais accepte que les parents apportent le panier repas de leur enfant moyennant une tarification adaptée correspondant à 70 % du tarif en vigueur selon la formule choisie.

Responsabilité des parents :

Le matin, les parents doivent accompagner leur enfant à l'intérieur des locaux de l'accueil et le confier directement à l'agent d'animation qui est en poste. La Communauté de Communes du Pays Noyonnais ne pourra être tenue responsable de l'absence d'un enfant qui n'aurait pas été accompagné par ses parents, le matin jusqu'à l'agent d'animation responsable du lieu d'accueil.

Le soir, il est impératif que tous les enfants soient repris par la personne habilitée dans le dossier d'inscription avant l'heure de fin de l'accueil, à savoir 18h30 maximum.

Les enfants du primaire ne seront autorisés à quitter seuls l'accueil périscolaire que dans la mesure où une autorisation spéciale a été indiquée sur le dossier d'inscription. **Le non-respect des horaires d'accueil le soir pourrait entraîner le refus de prise en charge de l'enfant le jour suivant, et jusqu'à son exclusion du service.**

Pour des questions de sécurité, les parents doivent impérativement prévenir le Service Périscolaire et Restauration des absences de leur enfant, le matin, le midi et/ou le soir. Dans le cas contraire, la communauté de communes du Pays Noyonnais serait déchargée de toute responsabilité.

Acceptation du règlement : Le seul fait d'inscrire un enfant au service d'accueil périscolaire constitue, pour les parents, une acceptation de ce règlement qui sera affiché dans les locaux et signé par les parents.

Par cette signature, vous autorisez également la Communauté de Communes du Pays Noyonnais de prendre des photographies du service sur lesquelles apparaîtra votre enfant parmi d'autres ; ces photographies pourront être diffusées sur les différents supports édités par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

6. DEVOIRS DES ENFANTS FREQUENTANT LE SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET/OU LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Les enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire comme la restauration scolaire devront respecter les consignes des agents d'animation ainsi que des chauffeurs de bus. Ils devront respecter la nourriture, le matériel mis à leur disposition (mobilier, jeux...) ainsi que le véhicule utilisé pour le transport.

Discipline: Aucun fait ou agissement grave de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service d'accueil périscolaire ne pourra être toléré notamment :

- les comportements indisciplinés constants ou répétés.
- les attitudes agressives envers les autres enfants.
- le manque de respect caractérisé envers le personnel de service.
- les actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Le personnel d'encadrement dispose de toute autorité et peut donner des avertissements aux enfants par l'intermédiaire du Service Périscolaire et Restauration. Ces avertissements signés du Vice-Président du Pays Noyonnais en charge de l'enfance et de la jeunesse seront adressés aux familles par courriers recommandés. Dès le 1^{er} avertissement, les parents seront invités à s'entretenir sur le comportement de l'enfant auprès du Service Périscolaire et Restauration

Sans amélioration constatée un 2^{ème} avertissement sera envoyé avec notification d'exclusion temporaire.

Dès le 3^{ème} avertissement une exclusion définitive sera prononcée pour l'année scolaire en cours.

Acceptation du règlement : Le seul fait d'inscrire un enfant à l'accueil périscolaire exige, de la part des parents, de lire à leur enfant les règles de discipline, en fin de dossier d'inscription, ainsi que la chartre de l'enfant auxquels doit obéir chacun pour un bon fonctionnement du service.

7. RESPONSABILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS, ORGANI

-SATEUR DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais couvre les risques liés à l'organisation du service. Pour ce faire, elle a souscrit une assurance auprès de Paris Nord Assurance Services.

Elle est responsable des seuls enfants autorisés à fréquenter le service c'est-à-dire bénéficiant d'un dossier d'inscription complet, et ayant réservés préalablement leur repas ou ayant souscrit un abonnement. Avec l'abonnement et la réservation de l'accueil, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais considère avoir autorisation de la part des parents de prendre en charge leur enfant.

Sachant que la loi oblige à une ouverture de chaque école 10 mn avant l'heure d'entrée en classe, pendant ce laps de temps, les enfants seront laissés sous la responsabilité des professeurs des écoles.

En cas d'urgence, les personnels du Service Péri-scolaire et Restauration appelleront les services de secours d'urgence (15).

Une commission enfance réunissant élus et techniciens est mise en place afin de gérer au plus près le service d'accueil péri-scolaire comme celui de la restauration scolaire. Elle a pour mission notamment de régler les inscriptions au service, l'application de la tarification et plus globalement l'ensemble du présent règlement.

8. LES TARIFS DES DIFFERENTES FORMULES

8-1. LES PRINCIPES GENERAUX DE LA TARIFFICATION

Pour l'accueil péri-scolaire :

Le prix de l'accueil du matin et du soir comporte le coût d'encadrement auquel s'ajoute le coût du goûter pour le seul accueil du soir. Il est forfaitaire au sens où tout accueil du matin ou du soir entamé est dû en totalité. En cas de PAI qui nécessiterait de la part des parents un goûter adapté à l'allergie de l'enfant, il appartiendra aux parents de le fournir sans que le tarif du temps d'accueil soit aménagé.

Il tient compte de la formule choisie par les parents en début d'année scolaire soit :

- Les formules « abonnement » matin ou soir pour 1, 2, 3 ou 4 jours fixes dans la semaine ;
- Les formules « occasionnelle » matin ou soir.

Pour le service restauration :

Le prix de l'accueil du midi comporte le coût du repas et le coût d'encadrement.

Le tarif du service tient compte de la formule choisie par les parents en début d'année scolaire soit :

- Les formules « abonnement » pour 1, 2, 3 ou 4 jours fixes dans la semaine ;
- La formule « occasionnelle » ;
- La formule « exceptionnelle ».

Il est rappelé qu'en cas seulement de PAI validé, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais accepte que les parents apportent le panier repas de leur enfant moyennant une tarification adaptée correspondant à 70 % du tarif en vigueur selon la formule choisie

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais peut réévaluer son prix. Les tarifs annexés, actuellement à vigueur, sont donnés à titre indicatif. En cas de changement, chaque famille dont l'enfant est inscrit au service sera informée préalablement.

8-2. LA TARIFFICATION SELON LES FORMULES

Les formules « abonnement » sont privilégiées par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais car elles ne nécessitent pas de réservation pour l'accueil du matin et du soir et facilitent la gestion des personnels. Dans le cadre de la formule « abonnement », la tarification du service est annualisée sur 10 mois (de septembre à juin). Aucun décompte mensuel ne sera fait des absences du fait des 10 jours d'absence forfaitaire pris en compte. Malgré tout, il est recommandé de prévenir des absences de leur enfant afin de ne pas être obligé de jeter des repas.

8-2-a. Pour l'accueil péri-scolaire :

Les formules « occasionnelle » obligent la réservation préalable des ateliers d'accueil péri-scolaires ce qui occasionne une gestion administrative plus lourde qu'en cas d'abonnement. De ce fait, le prix prendra en compte un coût de gestion supplémentaire fixé à 10 % du prix. Cette majoration ne s'appliquera pas à l'accueil des enfants dont les deux parents travaillent (un seul si famille monoparentale) et dont au moins un des 2 parents est soit intérimaire soit actif hospitalier . Une copie de l'ordre de mission devra être communiquée dans

un délais maximum de 8 jours. Le tarif de référence s'appliquera alors le temps de la mission.

En dehors de l'abonnement, la tarification du service se fait au réel sur la base de la fiche de réservation remise par la famille. Lorsque l'accueil a fait l'objet d'une réservation, il est demandé expressément aux parents de téléphoner au Service Périscolaire et Restauration au **03.44.93.33.00** afin de prévenir de l'absence de leur enfant :

- Avant 8 h, le matin → pour l'accueil du matin
(répondeur téléphonique)
- avant 10 h, le matin → pour l'accueil du soir

En l'absence d'annulation avant ces horaires, le temps d'accueil et/ou le repas sera facturé et les jours suivants s'il y a lieu.

8-2-b. Pour le service restauration :

Formule « occasionnelle » ou « exceptionnelle » :

En dehors de l'abonnement, la tarification du service se fait au réel sur la base de la prestation du mois.

Lorsque le repas a été réservé, il est demandé expressément aux parents de téléphoner au Service Périscolaire et Restauration au **03.44.93.33.00** avant 10 h, afin de prévenir de l'absence de leur enfant.

Les repas étant livrés la veille, seul le repas du lendemain pourra être décompté et les jours suivants s'il y a lieu, tant que l'annulation de la réservation des repas n'est pas faite par les parents.

La formule « occasionnelle » oblige la réservation préalable des repas ce qui occasionne une gestion administrative plus lourde qu'en cas d'abonnement. De ce fait, le prix prendra en compte un coût de gestion supplémentaire fixé à 10 % du prix. Cette majoration ne s'appliquera pas à l'accueil des enfants dont les deux parents travaillent (un seul si famille monoparentale) et dont au moins un des 2 parents est intérimaire. Une copie de l'ordre de mission devra être communiquée dans un délais maximum de 8 jours. Le tarif de référence s'appliquera alors le temps de la mission.

La formule « exceptionnelle » obligeant d'une part l'achat de repas supplémentaire de dépannage sur chacun des sites de restauration scolaire et d'autre part une gestion administrative plus lourde, le prix du repas sera doublé.

8-3 LES MODALITES DE CHANGEMENT DE FORMULE

Tout engagement d'abonnement encourra jusqu'à la prochaine période de vacances scolaires (pas de changement durant un cycle entre deux vacances).

Tout changement devra se faire préalablement par courrier devant être reçu avant le 20 du mois précédent par le Service Périscolaire et Restauration.

Aucun changement ne pourra être pris en compte après le 20 avril de l'année scolaire en cours.

Bien entendu, le Service Périscolaire et Restauration peut déroger à ces règles, selon son appréciation des raisons évoquées et sur présentation de justificatifs, aux vues de situations exceptionnelles.

Ex : Retour à l'emploi du parent le 5 mai 2010 entraînant l'inscription d'un enfant au service d'accueil périscolaire par un abonnement de 4 jours/semaine matin et soir (et/ou l'inscription d'un enfant à la restauration scolaire par un abonnement de 4 jours/semaine).

L'abonnement sera pris en compte à partir du 1^{er} mai 2010 jusqu'aux prochaines vacances

9. PAIEMENT DU SERVICE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET/OU DU SOIR ET/OU DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le paiement s'effectue chaque fin de mois. Une facture est envoyée aux parents à l'adresse indiquée lors du dossier d'inscription.

Le paiement pourra être adressé, par voie postale, par chèque au Service Périscolaire et Restauration 490 rue de Chauny à Noyon (60400) à l'ordre du "trésor public". Le paiement par "chèque emploi service" est accepté pour le règlement de l'accueil périscolaire.

Il est possible de venir régler directement au Service Périscolaire et Restauration.

- Le mercredi de 8 h à 12 h
- Le mercredi de 14 h à 18 h
- Le vendredi de 8 h à 12 h,

Du 1/10 au 15/07

En dehors de ces horaires, les paiements ne pourront être acceptés.

ANNEXE 1 :

LIEUX D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE RESTAURATION EN 2010

Ecoles / regroupement scolaire	MATIN	MIDI	SOIR
	Sites d'accueil	Sites d'accueil	Sites d'accueil
Regroupement Appilly, Brétigny, Mondescourt	Appilly	Appilly	Appilly
Regroupement Baboeuf, Béhéricourt, Grandru	Baboeuf	Baboeuf	Baboeuf
Regroupement Genvry, Beaurains les Noyon, Bussy	Genvry	Genvry	Genvry
Regroupement Carlepont, Nampcel	Carlepont	Carlepont	Carlepont
Regroupement Cuts, Caisnes	Cuts	Cuts	Cuts
			Caisnes
Regroupement Golancourt, Berlancourt, Villeselve, le Plessis Patte d'Oie	Golancourt	Golancourt	Golancourt
Regroupement Guiscard, Beaugies sous Bois, Maucourt, Quesmy	Guiscard	Guiscard	Guiscard
Regroupement Morlincourt	Néant	Morlincourt	Néant
Regroupement Muirancourt, Frétoy le Château, Fréniches, Flavy le Meldeux, Libermont	Muirancourt	Muirancourt	Muirancourt
Regroupement Porquéricourt, Vauchelles, Larbroye	Porquéricourt	Porquéricourt	Porquéricourt
Regroupement Sempigny	Néant	Sempigny	Néant
Regroupement Suzoy, Ville, Passel	Suzoy	Suzoy	Suzoy
Noyon - St Exupéry primaire	Préfa St Exupéry primaire	Rue de Chauny	Préfa St Exupéry primaire
Noyon - Prévert maternelle		Ecole	
Noyon - St Exupéry maternelle		Weissenburger	
Noyon - Weissenburger primaire	Ecole Weissenburger	Ecole Weissenburger	Ecole Weissenburger
Noyon - A. Daudet maternelle	Ecole Paul Bert	Rue de Belfort	Ecole Weissenburger
Noyon - Paul Bert maternelle			
Noyon - Ch. Perrault primaire	Ecole Perrault	Morlincourt	Ecole Perrault
Noyon - Brioy maternelle		Rue de Belfort	
Noyon - Fournier primaire	Ecole Pergaud	Rue de Chauny	Ecole Pergaud
Noyon - Pinchon maternelle			
Noyon - Pergaud maternelle			
Noyon - M. Provost primaire	Ecole Provost mat.	Rue de Chauny	Ecole Provost mat.
Noyon - M. Provost maternelle			
Noyon - Les Goelands primaire	Préfa les Goelands	Maison quartier Tarlefesse	Préfa les Goelands
Noyon - Kergomard maternelle			

NB : Les lieux d'accueil peuvent être amenés à changer selon l'évolution des effectifs des sites, des contraintes des communes et syndicats partenaires de la communauté de communes du Pays Noyonnais pour le fonctionnement des services.

Les sites font toujours l'objet d'une demande d'agrément auprès de la DDJS, des services vétérinaires départementaux pour les lieux de restauration ainsi que de la PMI.

ANNEXE 2 :

TARIFS INDICATIFS EN VIGUEUR EN 2010 POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET LA RESTAURATION SCOLAIRE

Enfants concernés : tous les enfants scolarisés dans une école publique du Pays Noyonnais (maternelle et/ou primaire).

Tarifs de restauration :

Revenus moyens mensuels	Restauration							
	Tarif de référence	Abonnements mensuels				tarif occasionnel	tarif « repas exceptionnel »	Enfants allergiques
		4 jours/sem	3 jours/sem	2 jours/sem	1 jour/sem	Tarif unique (+10% de frais de gestion)	Tarif unique	Tarif spécial appliqué sur chacune des formules
		tarif mensuel (sur 10 mois)				Séance	Séance	
moins de 799 €	3,33 €	44,30 €	33,20 €	22,15 €	11,05 €	3,65 €	6,65 €	70 % du tarif concerné ex : abonnement 4 jours pour un foyer ayant un revenu > 2799 € = 37,90 €
entre 800 et 1199 €	3,70 €	49,20 €	36,90 €	24,60 €	12,30 €	4,05 €	7,40 €	
entre 1200 et 1999 €	3,85 €	51,20 €	38,40 €	25,60 €	12,80 €	4,25 €	7,70 €	
entre 2000 et 2799 €	3,92 €	52,15 €	39,10 €	26,10 €	13,05 €	4,30 €	7,85 €	
2800 € et +	4,07 €	54,15 €	40,60 €	27,05 €	13,55 €	4,50 €	8,15 €	

Tarifs d'accueil périscolaire :

Revenus moyens mensuels	Accueil matin (forfait 1 heure)						
	Tarif de référence	Abonnements mensuels				tarif occasionnel	Accueil d'1h30 pour Golancourt, Guiscard et Porquéricourt
		4 jours/sem	3 jours/sem	2 jours/sem	1 jour/sem	Tarif unique (+10% de frais de gestion)	Tarifs x 1,5 pour chacune des formules
		tarif mensuel (sur 10 mois)				Séance	
moins de 799 €	1,62 €	21,55 €	16,15 €	10,75 €	5,40 €	1,80 €	ex : abonnement de 4 jours pour un foyer dont les revenus sont > 2799 € = 39,50 €
entre 800 et 1199 €	1,80 €	23,95 €	17,95 €	11,95 €	6,00 €	2,00 €	
entre 1200 et 1999 €	1,87 €	24,90 €	18,65 €	12,45 €	6,20 €	2,05 €	
entre 2000 et 2799 €	1,91 €	25,40 €	19,05 €	12,70 €	6,35 €	2,10 €	
2800 € et +	1,98 €	26,35 €	19,75 €	13,15 €	6,60 €	2,20 €	

Revenus moyens mensuels	Accueil soir (forfait 2 heures)					
	Tarif de référence	Abonnements mensuels				tarif occasionnel
		4 jours/sem	3 jours/sem	2 jours/sem	1 jour/sem	Tarif unique (+10% de frais de gestion)
		tarif mensuel (sur 10 mois)				Séance
moins de 799 €	2,16 €	28,75 €	21,55 €	14,35 €	7,20 €	2,40 €
entre 800 et 1199 €	2,40 €	31,90 €	23,95 €	15,95 €	8,00 €	2,65 €
entre 1200 et 1999 €	2,50 €	33,20 €	24,90 €	16,60 €	8,30 €	2,75 €
entre 2000 et 2799 €	2,54 €	33,85 €	25,40 €	16,90 €	8,45 €	2,80 €
2800 € et +	2,64 €	35,10 €	26,35 €	17,55 €	8,80 €	2,90 €